

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

RESSOURCES HUMAINES
APPRENTISSAGE PUBLIC AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Depuis 2021, plusieurs délibérations ont acté le principe du recours à l'apprentissage et le recrutement de 24 contrats d'apprentissage.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il s'agit de répondre aussi bien aux attentes des jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Il apparaît un besoin supplémentaire avec la création de deux postes en contrat d'apprentissage au niveau des services techniques ainsi que la nécessité d'adapter le profil d'un contrat d'apprentissage au sein de la DSI.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Modifier le diplôme préparé d'un contrat d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire
- Porter le nombre de contrats d'apprentissage de 36 à 38 :

Service	Nombre d'apprentis situation actuelle	Nombre d'apprentis Situation future	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information	1	1	BTS Services Informatiques aux Organisations ou Mention Complémentaire Cybersécurité ou BTS Cybersécurité, Informatique et Réseaux Electroniques	2 ans
Direction Générale des Services Techniques	0	2	Certificat de Spécialisation Arboriste - Elagueur	1 an

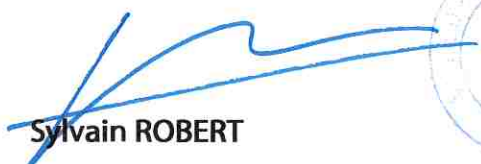
- Signer tout document relatif à ce dispositif : conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, aide aux employeurs d'apprentis le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est rassemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.